

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Novembre 2023 - 10H15

L'an deux mille vingt-trois, le 11 Novembre à 10H15, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire.

Présents : Laurence Barnola, Bruno Cagny, Laurent Leygue, Paul Miffre, Alizée Desmet.

Absents excusés : A. Achemirou, F. Calmont, Sophie Verney,

Procurations : A. Achemirou à L. Leygue ; F. Calmont à B. Cagny

M. Bruno CAGNY est élu secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 10H15.

Le Maire arrête le Procès-verbal de séance du 18 Septembre 2023.

1) Rénovation de l'éclairage public –Convention avec le SYDEEL66

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune, sur proposition du Sydeel66, envisage la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public concernant principalement les luminaires les plus énergivores et vétustes.

Il précise que ce programme a fait l'objet par le Sydeel66 d'un financement via le dispositif « INTRACTING EP » porté par la caisse des dépôts et consignations et qu'il a été soutenu financièrement par l'Etat via le « Fonds Vert ».

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il s'agit d'abroger et remplacer la DCM2023-22 du 18 septembre 2023.

Selon la convention établie par le SYDEEL66 dans laquelle est joint le plan de financement, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 104.800,00 € HT et l'autofinancement de la Commune est d'un montant de 31.321,12€.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en ce qui concerne le règlement de ces travaux auprès du Sydeel66, le paiement interviendra selon les termes et l'échéancier précisés dans la convention proposée, avec un premier versement l'année de la signature de la convention et un versement sur les quatre années suivantes.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité.

1) Aide aux activités extra-scolaires

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite reconduire l'aide aux familles de la commune pour les activités extra-scolaires de leurs enfants scolarisés du CP au CM2 pour la saison 2023-2024.

Cette aide sera d'un montant de 50 € par enfant résident, avec versement à la structure d'accueil à laquelle l'enfant est adhérent pour déduction du montant de sa cotisation ou remboursement.

Ce dispositif concerne aussi bien les activités sportives et artistiques que culturelles.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité.

2) Dispositif « Musique à l'école » 2023-2024

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes Pyrénées Cerdagne détient la compétence en matière d'équipements culturels et notamment la création d'une école de musique par délibération n°69/21 du 21 septembre 2021.

Le partenariat entre l'école de musique et les communes consiste en la mise à disposition d'un professeur salarié de l'école de musique au titre du dispositif « Musique à l'école ».

Le Maire expose que pour bénéficier de ce dispositif, une convention doit être passée avec l'école de musique de la communauté de communes Pyrénées Cerdagne dans le cadre de sa mission de sensibilisation et d'enseignement musical.

La convention serait conclue du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, avec un tarif de la prestation sur la base de 35,50€ TTC par heure enseignée, et à raison d'une heure trente par semaine de cours.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Novembre 2023 - 10H15

La décision est adoptée à l'unanimité.

3) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable -RPQS- 2022

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport rédigé par la régie de distribution des eaux de la Haute Vallée du Sègre a été voté par le conseil d'exploitation dans sa séance du 28 septembre 2023.

Le RPQS doit être également être présenté aux conseils municipaux des communes membres dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire demande à l'Assemblée d'adopter le RPQS Eau Potable 2022

La décision est adoptée à l'unanimité.

4) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement -RPQS- 2022

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport rédigé par la régie de distribution des eaux de la Haute Vallée du Sègre a été voté par le conseil d'exploitation dans sa séance du 28 septembre 2023.

Le RPQS doit être également être présenté aux conseils municipaux des communes membres dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire demande à l'Assemblée d'adopter le RPQS Assainissement 2022

La décision est adoptée à l'unanimité.

5) Recrutement

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique de la commune, le Maire propose la création à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois du 1^{er} décembre 2023 au 30 septembre 2024 inclus.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité.

6) Forfait de ski Neiges Catalanes 2023-2024

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 90/2023 du 18 octobre 2023, la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne a conclu une convention avec l'association « Neiges Catalanes » pour l'acquisition de forfaits de ski Neiges Catalanes 2023-2024, pour les enfants répondants aux conditions cumulatives d'habitat permanent et de scolarisation sur les communes sises sur le territoire Pyrénées-Cerdagne, aux tarifs suivants :

- 50€ par élève des écoles primaires.
- 150€ par élève des collèges et lycées.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Novembre 2023 - 10H15

La commune sera refacturée du montant des forfaits par la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne.

Le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à ce dispositif.

La décision est adoptée à l'unanimité.

7) Cours de catalan à l'école 2023-2024

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que les élèves de l'école primaire d'Estavar ont bénéficié de cours de catalan depuis la rentrée scolaire 2021 par le biais de l'APLEC et du SIOCCAT.

Il souhaite renouveler cette prestation pour l'année scolaire 2023-2024.

Le cours durera 45 minutes par groupe, sachant qu'il y a deux groupes à Estavar, l'intervention sera de 01H30 par semaine pendant 29 semaines. La commune prendra en charge la moitié du coût des interventions, l'autre moitié étant à la charge de l'APLEC.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité.

11) Intercommunalité

NEANT

12) Questions diverses

NEANT

La séance est levée à 10H45.

Le Maire,
Laurent LEYGUE,

Le Secrétaire de Séance,
Bruno CAGNY

AFFICHÉ LE 27 FEV. 2024